



**RIMONDI
ALONSO
HUISSOUD
CAROULLE
PIETTRE**

CABINET D'AVOCATS

Barreau de Thonon-les-Bains, du Léman et du Genevois

Affaire : CRCA

Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS
Juge de l'Exécution - Saisies Immobilières
Rôle n°25/00033 - DB2S-W-B7J-FFJN

DIRE D'ANNEXION **AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DIX-NEUF AOUT

Au greffe et par-devant nous, Greffier près le Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS,

A comparu :

La Société RIMONDI – ALONSO – HUISSOUD – CAROULLE – PIETTRE (Maître CAROULLE), SELARL d'avocats au Barreau de THONON-LES-BAINS dont le siège social est sis 1 bis Avenue des Tilleuls à 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par ses gérants, et celui de :

LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE, Société Coopérative à capital variable, immatriculée au R.C.S. d'ANNECY sous le numéro 302 958 491, dont le siège social est sis PAE "Les Glaisins", 4 Avenue du Pré-Félin, ANNECY-LE-VIEUX à 74940 ANNECY, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

Poursuivant la vente sur adjudication de l'immeuble appartenant à _____ désignés au cahier des conditions de vente qui précède.

LAQUELLE ENTEND ANNEXER AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE :

Les éléments relatifs à la copropriété transmis par le syndic

Cette déclaration est faite pour être portée à la connaissance des enchérisseurs.

Desquelles comparution et déclaration **la Société RIMONDI – ALONSO – HUISSOUD – CAROULLE – PIETTRE (Maître CAROULLE)**, SELARL d'avocats au Barreau de THONON-LES-BAINS dont le siège social est sis 1 bis Avenue des Tilleuls à 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par ses gérants, a demandé de lui donner acte et a signé avec nous, Greffier, après lecture.